



La retraite des non-salariés : spécificités et enjeux

Documents n° 9, 10 et 12

Séance plénière du COR
12 décembre 2018

Secrétariat général du COR

Des taux et des assiettes de cotisation différents

- Les assiettes de cotisation des travailleurs non-salariés sont basées sur les revenus professionnels entrant dans le revenu fiscal de référence soumis à l'impôt sur le revenu, soit un équivalent salaire net pour les salariés.
- Mais leur assiette CSG-CRDS est égale à l'assiette de cotisations + ensemble des cotisations acquittées, soit un équivalent super-brut des salariés.
- Leurs taux de cotisation sont dans la plupart des cas inférieurs à ceux des salariés.
- Les non-salariés ne bénéficient pas des allègements dégressifs de cotisation pour les bas revenus.

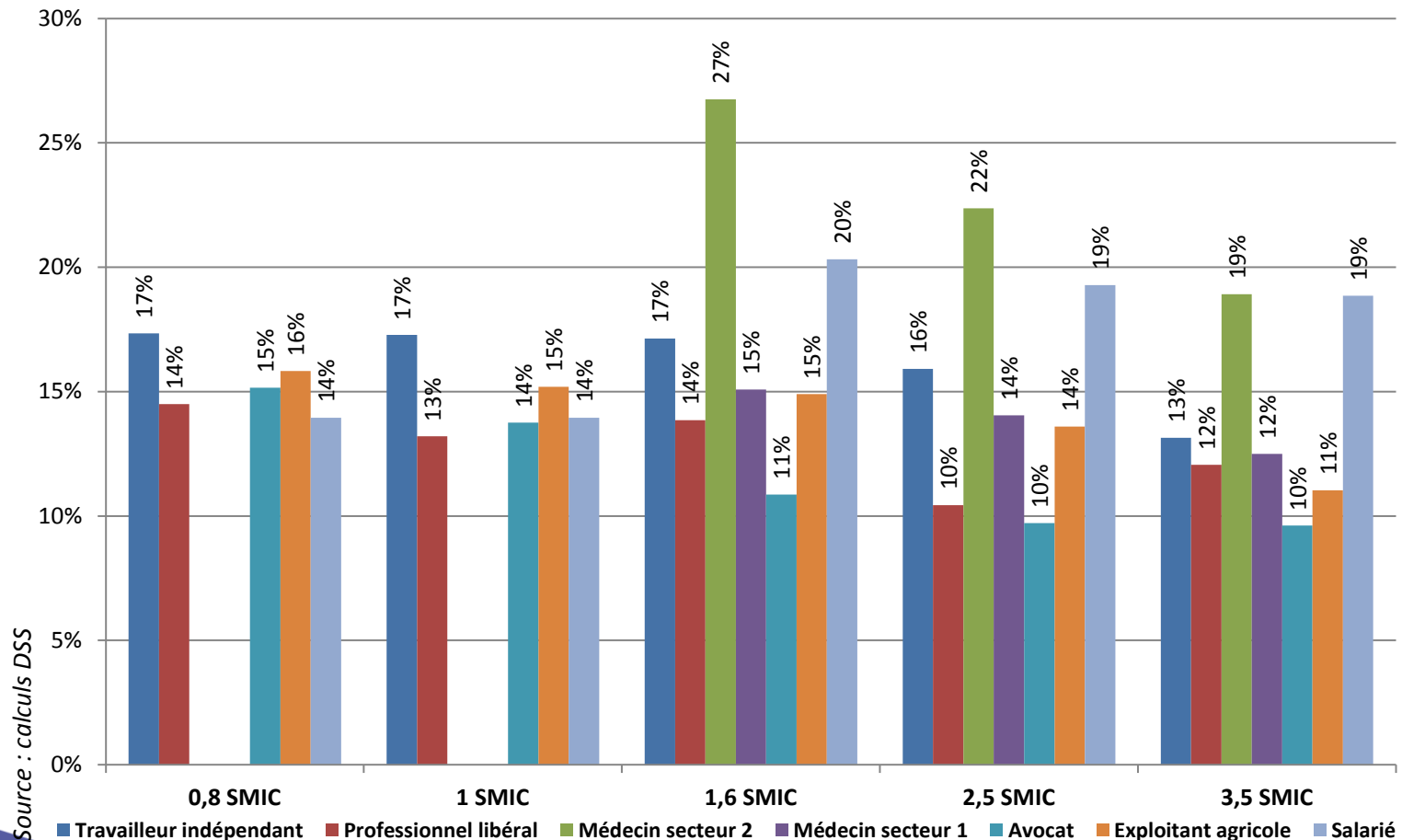
Des taux et des assiettes de cotisation différents

Taux et assiettes de cotisation des non-salariés, en 2018

En %			Non-salarié
<i>assiette : revenu soumis à l'impôt sur le revenu, net des charges professionnelles et cotisations sociales⁽¹⁾</i>			
RSI	- Base	Sous le PASS (plafonnée et déplafonnée)	17,75
		Au-dessus du PASS	0,60
RCI	- Complémentaire	Jusqu'à 37 846 €	7,00
		Du plafond spécifique à 4 PASS	8,00
CNAVPL	- Base	Sous le PASS (plafonnée et jusqu'à 5 PASS)	10,10
		Du PASS à 5 PASS	1,87
	- Complémentaires	Taux, assiettes et plafonds variables ⁽²⁾	
MSA non-salariés	- AVI ⁽³⁾	Sous le PASS	3,32
	- AVA ⁽⁴⁾	Sous le PASS (plafonnée et déplafonnée)	13,79
		Au-dessus du PASS ⁽⁵⁾	2,24
	- Complémentaire		3,50
CNBF ⁽⁶⁾	- Base	Selon l'ancienneté	Cotisation forfaitaire
		Jusqu'à 291 718 €	3,10
	- Complémentaire	Jusqu'à 208 370 €	4 classes de cotisation ⁽⁵⁾

Des taux et des assiettes de cotisation différents

Taux de prélèvements retraite selon différents niveaux de revenus pour sept cas types (simulation DSS)



Les enjeux liés aux taux et assiettes de cotisation

- **Dans un système à rendement défini, l'équivalence actuarielle entre cotisations versées et prestations reçues est assurée.**
 - Si les non-salariés versaient moins de cotisations, à terme leurs pensions seraient également inférieures.
 - Des différences d'assiettes et de taux de cotisation entre catégories d'assurés sont donc *a priori* envisageables dans un système de retraite reposant sur la neutralité actuarielle.

- **Cependant :**
 - Dans un système à rendement défini, une baisse du taux de cotisation provoque un déséquilibre transitoire et une dette pérenne (cf. séance d'octobre).
 - Si la masse des rémunérations (emploi et/ou revenus) des non-salariés progressait de façon plus dynamique que celle des salariés, cela provoquerait une baisse du taux de cotisation moyen.

- **Du point de vue de l'équité, l'absence d'allègements dégressifs pour les bas revenus des assurés non-salariés pourrait être questionnée au regard des mécanismes qui seront retenus pour les assurés salariés.**

Faut-il aller vers une convergence des assiettes et des taux entre salariés et non-salariés ?

- **Première option : faire converger l'assiette des non-salariés vers celle des salariés**
 - Du point de vue du coût du travail, cette augmentation des cotisations serait partiellement compensée par l'alignement de l'assiette CSG-CRDS, et pour les plus bas revenus par l'extension possible des allègements de cotisations.
 - Ces transferts d'assiette devraient faire l'objet d'un chiffrage global afin de ne pas diminuer les recettes du système de protection sociale dans son ensemble.
 - En outre, cette option nécessiterait d'identifier une assiette « brute » des travailleurs indépendants et de définir une référence pour le calcul du temps de travail, particulièrement difficile à mesurer pour les non-salariés.

Faut-il aller vers une convergence des assiettes et des taux entre salariés et non-salariés ?

- **Seconde option : faire converger l'assiette des salariés vers celle des non-salariés**
 - La distinction entre cotisations salariales et patronales n'a pas d'assise économique. L'incidence fiscale des cotisations sociales dépend notamment de la perception qu'en ont les assurés (lien ou non entre cotisations et droits – prestations) → appeler les cotisations sur la base d'un revenu net ou super-brut.
 - Clarifier le partage entre cotisations contributives et non-contributives → appeler les cotisations sur la base d'un « salaire complet » (salaire net + cotisations contributives).
 - Complexité et longueur de la réforme dues aux implications juridiques, techniques et politiques d'une telle évolution (définition du SMIC, transition des contrats de travail, taux de CSG-CRDS...).

Les enjeux liés aux basses pensions

Les non-salariés se caractérisent par une grande variabilité de leurs revenus d'une année sur l'autre et par des pensions plus faibles que celles des salariés (à l'exception des professions libérales).

- Afin de pallier la variabilité des revenus, il existe actuellement des assiettes minimales de cotisation en cas de faibles revenus.
 - Ces assiettes permettent d'acquérir des trimestres dans le système actuel où la durée d'assurance joue un rôle central et évitent ainsi de cotiser à « perte ».
- Quelle pérennité de ces assiettes dans un système en points où les droits sont acquis dès le premier euro ? (cf. la séance de mai)

Les enjeux liés aux basses pensions

- Afin de compenser les faibles pensions des non-salariés, des dispositifs de minima de pension devraient être mis en place dans le nouveau système.
- Si les taux de prélèvements des non-salariés restaient inférieurs à ceux des salariés, il conviendrait de s'interroger sur l'articulation avec ces minima de pension. En effet, de moindres taux et/ou différences d'assiette entraîneraient des pensions plus souvent susceptibles d'être en-dessous du niveau de ce minimum.
- Mais :
 - Rendrait le dispositif plus complexe.
 - Les indépendants les moins favorisés ne peuvent peut-être pas aussi souvent compenser leurs faibles pensions par leur patrimoine que les indépendants les plus favorisés.

Merci de votre attention

Suivez l'actualité et les travaux du COR
sur www.cor-retraites.fr, twitter  [@COR_Retraites](https://twitter.com/COR_Retraites)
et LinkedIn  [Conseil d'orientation des retraites-COR](#)